

Agreement between the DSSU and Dawson College concerning standard software testing

5. Dans le cadre des processus de sélection tenus par le Collège à la suite de l'affichage de poste, la personne salariée qui échoue à un (1) test sur un logiciel peut, sans être soumise à quelque délai d'attente ou autre condition particulière, soumettre sa candidature à tout autre poste affiché et subir de nouveau, le cas échéant, un test sur le même logiciel et de même niveau;
6. La personne salariée qui échoue deux (2) fois à des tests sur le même logiciel, de même niveau, sera soumise à un délai d'attente de cinq (5) mois durant lequel elle sera présumée ne pas posséder ce niveau de connaissance en regard de ce logiciel lors de tout autre affichage de poste comprenant la même exigence et, par conséquent, ne pas respecter les conditions dudit affichage. Dans ce cas, le Collège ne sera pas tenu de l'admettre à participer au processus de sélection;
7. La personne salariée mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus qui souhaite néanmoins soumettre sa candidature à la suite d'un affichage de poste comprenant l'exigence du même niveau de connaissance en regard du même logiciel, avant l'expiration du délai d'attente de cinq (5) mois, pourra soumettre au Collège, au moment de postuler sur ledit poste, toute information pertinente démontrant ses efforts concrets d'amélioration de son niveau de connaissance de ce logiciel depuis la date du dernier test échoué, afin de renverser la présomption susmentionnée. Seront considérés pertinents à cet effet, notamment, mais non limitativement, les cours « CTD » et « Lynda.com », ainsi que tout cours de logiciel, de niveau approprié, offert dans les établissements collégiaux ou universitaires, sur présentation, par la personne salariée, d'une preuve attestant qu'elle a complété ledit cours. La personne salariée ayant soumis une telle attestation ou toute autre information jugée satisfaisante par le Collège sera admise à participer au processus de sélection, et donc, à subir un test sur le même logiciel de même niveau, malgré ses deux (2) échecs antérieurs;
8. Dans le cadre des processus de sélection tenus par le Collège à la suite de l'affichage de poste, lorsqu'un test sur un logiciel est prévu, les logiciels employés par le Collège pourront être de deux ou trois générations maximum antérieures à la génération du logiciel fourni par le Collège dans le milieu de travail;
9. Conformément à l'article 5-2.05 de l'Entente nationale 2015-2020 liant les parties, le Collège continuera de décerner aux personnes salariées le certificat de qualification valide pour une période de deux (2) ans à la suite de la réussite d'un test sur un logiciel d'utilisation courante offert par le Collège. Il est entendu que le certificat de qualification mentionné à cette disposition est également décerné à la suite de la réussite d'un test sur un logiciel d'utilisation courante dans le cadre d'un processus de sélection tenu par le Collège à la suite de l'affichage d'un poste;
10. Durant la période d'application de l'Entente nationale 2015-2020 liant les parties, le Collège étudiera l'harmonisation de ses exigences de connaissance des logiciels relativement aux différents postes du personnel de soutien, ainsi que la transférabilité de telles connaissances entre les postes lors de mouvements de personnel, et consultera le Syndicat à cet effet;

Translation:

5. As part of the College's selection process following the posting of a position, an employee who fails one (1) test on a software program may, without being subject to any waiting period or other special condition, apply for any other posted position and, if applicable, retake a test on the same software and at the same level;
6. An employee who fails a test on the same software at the same level two (2) times will be subject to a waiting period of five (5) months during which she will be presumed not to possess this level of skill with regard to the same software for any other posted position that lists the same requirement and, therefore, shall not meet the conditions of said posting. In this case, the College will not be required to allow her to participate in the selection process;
7. The person mentioned above in paragraph 6 who nevertheless wishes to apply for a posted position with a requirement of the same level of skill with regard to the same software, before the expiry of the five (5) month waiting period, may submit to the College in due course any relevant information demonstrating concrete efforts to improve her level of skill with regard to this software since the date of the last failed test, in order to reverse the above-mentioned presumption. What will be considered relevant for this purpose, but not exclusively, are "CTD" and "Lynda.com" courses, as well as any software course, at the appropriate level, offered in colleges or universities, upon presentation by the individual employee of proof that she has completed the course. The employee who submits such an attestation or any other information deemed satisfactory by the College will be allowed to participate in the selection process, despite her two (2) past failures;
8. As part of the selection process implemented by the College for a posted position, whenever a software test will be administered, the software used by the College may be two or three generations maximum older than the generation provided by the College in the workplace;
9. In accordance with Article 5-2.05 of the 2015-2020 Collective Agreement binding the parties, the College will continue to issue certificates of competency valid for a period of two (2) years to employees who pass a test on software currently being used at the College. It is understood that the certificate of competency mentioned in this provision shall also be awarded to the employee who passes a test on commonly used software as part of the selection process conducted by the College for a posted position;
10. During the period when the 2015-2020 Collective Agreement binding the parties is in effect, the College will study the harmonization of its software knowledge requirements for support staff positions, as well as how such knowledge might be transferable between positions during movements of personnel, and it will consult the Union on this matter;